



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°25 /2025

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que nous avons besoin de prendre un contrat d'entretien pour les installations CVC,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la CRAM,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la CRAM sise ZA des Garennes – 6 rue Levassor – 78130 LES MUREAUX, un contrat d'entretien des installations CVC, pour un montant annuel de 21 587€ H.TVA et selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 10/07/2025

Olivier LÉPRETRE,
Maire